

**Délibération n° 2014/027
Séance du 05 mars 2014**

**MARCHE SUBSEQUENT N°10
CONTROLE DU MATERIEL ROULANT ROUTIER**

**ACCORD-CADRE 2012-81
ASSISTANCE GENERALE EN MATIERE D'AUDIT, CONTROLE ET
EXPERTISES DES CONTRATS ET CONVENTIONS SIGNES PAR LE STIF
LOT 4 ENQUETES ET MESURES SUR LE TERRAIN**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile-de-France ;
- VU** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 57 à 59, et 77 ;
- VU** la décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 15 novembre 2012 attribuant l'accord cadre 2012-81 lot 4 à la société MV 2 ;
- VU** la délibération n°2012/366 du Conseil d'Administration du 13 décembre 2012 attribuant l'accord cadre n° 2012-81 à la société MV 2 ;
- VU** l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres du 30 janvier 2014 pour l'attribution du marché subséquent n°10 à la société MV 2 ;
- VU** le rapport n° 2014/027 ;
- VU** l'avis de la Commission économique et tarifaire du 5 février 2014 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : Autorise la Directrice Générale à signer le marché subséquent n°10 « Contrôle matériel roulant routier» avec la société MV 2.

ARTICLE 2 : Précise que le montant de ce marché subséquent est de 235 785 € HT.

ARTICLE 3 : Précise que pour le marché subséquent l'ensemble des missions s'effectuera à compter de la notification du marché pour une durée s'achevant le 28 décembre 2014 et sera reconduit une fois par décision expresse telle que définie dans l'accord cadre pour une durée de deux ans à compter du 29 décembre 2014.

ARTICLE 4 : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

